



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 29 mars 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Réouverture à la navigation et mise à grand gabarit du canal de Condé à Pommeroeul (nouveau dossier) (59)
2. ZAC de la gare (réalisation d'une 2^{ème} tranche), commune de Fosses (95)
3. Aménagement foncier agricole et forestier sur Auneuil et St Léger-en-Bray, avec extension sur Rainvillers, lié à la déviation de la RN31, contournement de Beauvais (60)
4. Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 28 mars 2012 pour émettre quatre avis :

Réouverture à la navigation et mise à grand gabarit du canal de Condé (59) à Pommeroeul (Belgique) - nouveau dossier

L'Ae avait été saisie une première fois par Voies Navigables de France en août 2010. L'avis rendu le 27 octobre 2010 faisait principalement apparaître une prise en compte insuffisante de l'environnement sur deux points : les modalités prévues de mise en dépôt définitif de 1 300 000 m³ de sédiments pollués, et l'insuffisance des compensations à la destruction de 27 hectares de zones humides en site Natura 2000.

L'Ae a été à nouveau saisie en février 2012 sur un projet significativement modifié.

S'agissant du dépôt définitif des sédiments pollués sur trois terrains riverains de l'Escaut, le projet respecte dans son principe les règles protectrices de l'environnement relatives aux installations de stockage de déchets non dangereux. L'Ae recommande cependant de compléter l'étude d'impact par une estimation des effets des rejets sur la qualité des eaux de l'Escaut.

S'agissant des mesures compensatoires, on rappelle que le canal traverse un milieu remarquable pour l'avifaune sédentaire et migratrice et s'inscrit dans deux sites Natura 2000 (un en France et un en Belgique), VNF s'engage à préserver 100 hectares. L'Ae recommande d'apporter à ces terrains une plus-value par la restauration de zones humides et d'habitats favorables aux espèces affectées par le projet, et par l'établissement de plans de gestion écologique.

ZAC de la gare (réalisation d'une 2^{ème} tranche), commune de Fosses (95)

L'opération consiste en un projet de rénovation urbaine, dans la commune de Fosses (Val-d'Oise), d'une zone située à proximité immédiate de la gare. Seconde tranche de réalisation d'une ZAC créée en 1998, l'opération est menée à l'initiative de l'établissement public d'aménagement Plaine

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

de France et de la société anonyme d'HLM de la Région parisienne – SAREPA.

Le dossier mis à l'enquête publique est de qualité médiocre et l'Ae constate que les recommandations qu'elle avait faites dans son avis n°2010-56 du 9 février 2011 sur une autre ZAC située dans la même commune et sous maîtrise d'ouvrage du même établissement public d'aménagement ne semblent avoir eu aucune conséquence sur la présente étude d'impact.

L'Ae rappelle qu'une évaluation des incidences Natura 2000 doit être fournie. Elle recommande notamment d'améliorer significativement la lisibilité du dossier pour le public, de compléter le dossier d'analyses des besoins d'urbanisation et de justification des évolutions du projet. Elle recommande enfin au maître d'ouvrage et à la municipalité de clarifier leur position et leurs engagements.

Aménagement foncier agricole et forestier sur Auneuil et St-Léger-en-Bray, avec extension sur Rainvillers, lié à la déviation de la RN31 (contournement de Beauvais, Oise)

Il s'agit de la seconde des cinq tranches du remembrement lié à la déviation de la RN 31 au niveau de Beauvais (Oise) sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Le périmètre du remembrement est situé dans une zone à forts enjeux environnementaux, notamment hydrologiques, écologiques et paysagers. L'enjeu majeur concerne la prise en compte, dans un paysage bocager, des haies, talus, bords de chemins, bois et lisières boisés, fossés, continuités écologiques ... Seules les ambitions réduites de l'opération conduisent à considérer que les insuffisances de l'étude d'impact ne sont pas de nature à remettre en cause les choix effectués.

L'Ae constate que les recommandations qu'elle avait faites dans son avis n°2010-46 du 8 décembre 2010 sur un autre aménagement foncier agricole et forestier lié également au dossier du contournement de Beauvais ne semblent avoir eu aucune conséquence sur la présente étude d'impact.

Aussi l'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter son étude d'impact des éléments concernant le programme dans lequel s'inscrit l'opération, de ses variantes et de la justification du projet retenu. Elle recommande également de présenter ses possibles effets sur les haies, bosquets, arbres isolés, mares et trous d'eau à partir de l'expérience acquise dans d'autres opérations.

Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est prévu par l'article L.121-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'autorité environnementale peut être consultée sur le degré de précision de ces évaluations. La Région Ile-de-France, se fondant sur cette possibilité, a transmis à l'Ae une demande de cadrage présentant les orientations qu'elle se propose de retenir pour l'évaluation environnementale du SDRIF, et les questions qu'elle pose à l'Ae au stade actuel de sa démarche. L'actuel projet du SDRIF, destiné à remplacer le SDRIF de 1994, fait suite à un projet précédent de 2008 qui n'avait pu aboutir, en raison de critiques émises notamment par le Conseil d'Etat.

Le cadrage préalable repose essentiellement sur l'analyse faite par l'Ae des éléments fournis par la Région. Les recommandations de l'Ae et ses réponses aux questions posées par la Région portent principalement sur l'analyse des écarts entre les objectifs fixés par le SDRIF de 1994 et l'état actuel, et sur la justification de la cohérence entre les objectifs de la politique de logement, les décisions prises ou à prendre en matière de transport, les orientations retenues en matière

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

d'urbanisation et leurs impacts sur les espaces actuellement non urbanisés. L'Ae fournit également des recommandations méthodologiques sur l'évaluation des incidences d'un schéma tel que le SDRIF sur le réseau Natura 2000 et sur les liens entre le SDRIF et les autres documents de programmation élaborés au niveau régional

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86